



Extrait du site Laïcité Aujourd'hui

<http://laicite-aujourd'hui.fr/?1883-Laicisation-a-Benodet>

1883 : Laïcisation à Bénodet

- HISTOIRE(s) - Laïcisation, fermeture des écoles religieuses -

Date de mise en ligne : samedi 5 juin 2010

Date de parution : 1er juin 2010

Description :

Problème : à qui appartiennent les locaux utilisés par l'école confessionnelle ?

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Pour de nombreuses communes, le Préfet, chargé de la mise en oeuvre de la laïcisation des établissements scolaires, avait comme principal souci la capacité d'accueil des écoles chargées de recevoir l'ensemble des élèves de la commune, en particulier lorsque les bâtiments des écoles confessionnelles étaient propriété de particuliers ou de congrégations.

A Bénodet, un souci particulier s'est présenté, qui venait faire obstacle au processus de laïcisation déjà pas toujours simple : nul ne savait à qui appartenaient les bâtiments de l'école des filles.

L'inspecteur d'Académie interroge le Préfet (11 août 1883) :

Le terrain aurait été acheté par un desservant et monsieur L., ancien Préfet du Finistère, aurait fait un don de 3000 fr, à la condition que la direction de cet établissement soit confié à une soeur.

Il signale qu'il convient de laïciser au plus vite : l'institutrice congréganiste, non breveté, est âgée de 68 ans.

Le maire de la ville est sollicité ; il répond au Préfet (16 août 1883) :

Reprenant les délibérations du conseil, il indique que c'est le conseil municipal qui avait fait le choix que la direction de cet établissement soit confiée à des soeurs (Congrégation des Filles de Jésus). Dans sa lettre, l'ancien préfet énonçait ceci : « c'est pour hâter la réalisation de cette oeuvre (maison de charité) qu'il avait offert 3000 F ».

Ce courrier « ne parle pas de maintien perpétuel des soeurs » indique le Maire.

Dans une seconde lettre - où il prévoit une seconde aide de 2000 F (qui ne sera jamais versée) -, monsieur L., évoquant la perspective de création d'une école mixte, précise : « Je n'en voulus pas de faire une condition de ma première subvention. J'en émis simplement le désir. »

Et le Maire conclut :



« Il n'est pas question d'acte passé entre la commune et le recteur de Bénodet. J'ignore si un tel acte existe. »

La voie était donc libre ...